Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées-personnes handicapées

Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-22-01 pour la création dans le département des Côtes d'Armor de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le territoire Est du département relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du Département des Côtes d'Armor

1- Objet de l'appel à projets

L'Agence régionale de santé Bretagne et le Département des Côtes d'Armor lancent un appel à projets pour la création de **10 places** de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) relevant du I de l'alinéa 7 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à l'accompagnement d'adultes handicapés orientés par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 et du schéma départemental des Solidarités 2017-2021, approuvé par délibération de l'assemblée des Côtes d'Armor en date du 23 janvier 2017.

Ces places sont destinées à couvrir les besoins du territoire Est du département des Côtes d'Armor.

L'arrêté du 8 février 2021, fixant le calendrier prévisionnel conjoint des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département prévoit le lancement de ce projet en 2021.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 Rennes Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Critères de sélection et notation de projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par l'ARS et le département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire, modalités d'intervention, partenariat, délais de mise en œuvre…),
- analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation prévus par l'annexe 2 du présent avis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés à l'annexe 2 du présent avis à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

La commission d'information et de sélection des appel à projets examinera les projets et rendra son avis sous forme d'un classement en fonction des critères de sélection et des modalités de notation.

La composition de la commission fera l'objet ultérieurement d'un arrêté de renouvellement conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Bretagne, à l'issue des élections départementales. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités, par voie électronique, à présenter leur projet devant cette commission.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département des Côtes d'Armor et téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Conseil Départemental du Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr

Pour cet appel à projets, le secrétariat de la commission sera assuré par les services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

A ce titre, les porteurs de projets pourront demander des précisions complémentaires jusqu'au 1er juillet 2021 par messagerie à l'adresse suivante : planification-tarification.esms@cotesdarmor.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu'au 5 juillet 2021 sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Rubrique : appels à projets et candidatures
- Département du Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr
- Rubrique : département/ publications réglementaires / Appels à Projets

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 9 juillet 2021. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé :

▫ D'un dossier de candidature papier complet en 3 exemplaires :

- soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis contre récépissé au secrétariat de la DPA/PH du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Direction personnes âgées et personnes handicapées
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

▫ D'un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus selon les modalités de dépôt, soit par mèl,
- à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les exemplaires papier devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention : **« APPEL A PROJETS n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY TERRITOIRE EST- Côtes d'Armor- NE PAS OUVRIR ».**

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :
  « APPEL A PROJETS n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY TERRITOIRE EST-Côtes d'Armor - CANDIDATURE »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention :
  « APPEL A PROJETS n° 2021-22-01 - SAMSAH PSY TERRITOIRE EST-Côtes d'Armor - PROJET ».

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française. ils devront être paginés et reliés. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projets.

L'ouverture des dossiers sera faite à l'expiration du délai de réception des réponses.

7 – Calendrier

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 9 juillet 2021 Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15 septembre 2021 Date prévisionnelle d'ouverture : 1er novembre 2021

Fait à Saint Brieuc le 10 mai 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne	Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
signé	**signé**
Stéphane MULLIEZ	Romain BOUTRON

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

ANNEXE 1 :
CAHIER DES CHARGES

portant avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création dans le Département des Côtes d'Armor de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le territoire Est des Côtes d'Armor

DESCRIPTIF DU PROJET :

- **Création de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places**
- **Sur le territoire Est des Côtes d'Armor**
- **Destiné à des personnes adultes handicapées âgées de 20 ans et plus**
- **Présentant un handicap psychique au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles (CASF)**

1-Cadre juridique de l'appel à projets

1-1 Cadrage général de l'appel à projets

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires (HPST).

- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1-du code de l'action sociale et des familles.

- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

1-2 Cadrage spécifique pour le SAMSAH

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : catégorie d'établissements médico-sociaux au sens de l'article L 312-1 soumis à autorisation, et aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux ; articles D.312-162, D.312-166 et suivants, R.314-140 et suivants, D.344-5-1 et suivants.

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de ces places ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles chaque candidat devra répondre.

Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

2-Définition du besoin à satisfaire

Vivre à domicile et participer à la vie en société le plus longtemps possible est le choix, la volonté et une attente des personnes handicapées et de leur entourage. Elles aspirent à vivre dans leur milieu de vie ordinaire et dans leur environnement, en conservant leurs habitudes et leurs repères.

Les réponses à ces attentes supposent de consolider le dispositif de soutien à domicile, qui tient une place majeure dans leur accompagnement, pour leur garantir toute l'autonomie dont elles sont capables.

Les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) constituent un des maillons dans la gamme des réponses permettant ce libre choix, participant d'une approche globale et coordonnée des situations des personnes tant sur l'accompagnement social personnalisé que sur le soin.

Le renforcement de cette offre de services trouve une traduction dans les documents de planification et les outils de programmation financière de l'Agence régionale de santé Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

Le Projet Régional de Santé (PRS) met l'accent sur la promotion de solutions d'accompagnement accessibles, souples et adaptées au bénéfice des personnes handicapées dans une logique de construction et de fluidité de parcours de vie et de santé.

Le schéma départemental des solidarités s'inscrit dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 qui reconnaît à toute personne handicapée le droit de « vivre comme tout un chacun ».

En se fondant sur cet objectif de société inclusive, ce schéma entend proposer aux personnes en situation de handicap des réponses adaptées :

- en améliorant les réponses de proximité grâce aux espaces autonomie séniors qui seront chargés à terme d'organiser l'information, la coordination autour de la personne handicapée, et l'observation des besoins;

- par un meilleur maillage des SAMSAH et SAVS sur l'ensemble des territoires infra départementaux, en priorisant les territoires les moins couverts et en optimisant les réponses en recherchant une complémentarité des SAVS et des SAMSAH. Une vigilance toute particulière est apportée sur ce point ;

- en accompagnant les personnes handicapées vieillissantes à domicile notamment lorsqu'elles sont isolées, pour anticiper les situations d'urgence par un suivi SAVS ou SAMSAH.

En programmant des réponses plurielles s'appuyant sur les projets de vie des personnes handicapées, il vise à l'accompagnement de la personne handicapée dans la continuité de son parcours de vie.

Le département des Côtes d'Armor compte actuellement 103 places de SAMSAH, dont :
- 20 places pour adultes présentant de troubles du spectre autistique,
- 10 places pour adultes handicapés présentant des troubles psychiques sur le territoire Ouest du Département.

Aucune place de SAMSAH sur le handicap psychique n'est actuellement autorisée et installée sur le territoire Est des Côtes d'Armor.

3-Cadrage du projet attendu

3-1 Volume de places

L'appel à projets porte sur la création de 10 places nouvelles de SAMSAH sur le territoire précité.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

L'ensemble des places nouvelles concernera l'accompagnement de personnes en situation de « Handicap psychique ».

Tenant compte des différentes phases d'accompagnement, induisant une intensité variable des interventions, le candidat s'attachera également à présenter son activité en file active *(nombre de personnes accompagnées au cours de l'année)*, au vu de la référence capacitaire.

3-2 Population ciblée

Le SAMSAH intervient sur décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il s'adresse à un public vivant en milieu ordinaire de vie de façon habituelle, et peut venir en complément des interventions des services intervenant auprès des personnes handicapées dans leur domicile au sens large.

Le projet est destiné aux adultes handicapés :

- âgés au moment de leur admission au minimum de 20 ans, sans limite d'âge supérieure si le handicap a été reconnu avant 60 ans,
- dont le handicap limite les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale,
- présentant un handicap psychique au sens de l'article L.114 du CASF[i1],

Le candidat présentera les principales caractéristiques du public auquel le projet est destiné. Il justifiera de la médicalisation au regard des besoins connus et déjà identifiés, de la pertinence du projet au regard de la connaissance de ces besoins.

3-3 Territoire d'implantation

Les 10 places seront destinées au territoire Est du département des Côtes d'Armor afin de répondre aux besoins de la population de ce territoire. La carte du territoire concerné figure en annexe 4.

Le service devra être implanté à proximité des axes routiers pour une couverture optimale du territoire visé ou disposer de relais sur le territoire ciblé.

3-4 Type d'autorisation attendue et portage du projet

Les projets pourront correspondre soit à la création de service ex-nihilo, soit à l'extension de service existant.
En cas de projet présenté dans le cadre d'un regroupement de gestionnaires, le dossier indiquera précisément l'identité du futur détenteur de l'autorisation, ainsi que des données sur les modalités de gestion budgétaire et des ressources humaines. Le dossier devra contenir tout élément précisant les engagements des parties.

3-5 Modèle de gouvernance et pilotage

Le projet présenté devra préciser l'expérience du candidat, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion. Le candidat transmettra son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Le projet privilégiera l'adossement à une autre structure (SAVS ou autre ESMS) afin de limiter les coûts de gestion et favoriser les mutualisations.

Le pilotage interne des activités et des ressources devra être précisé et garanti par des niveaux de qualifications requis.

---

1 *Article L 114 du CASF : Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*

3-6 Délai de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre au dernier trimestre 2021, avec une ouverture effective du service au plus tard au 1er décembre 2021.

3-7 Engagement du candidat

Le candidat devra s'engager à répondre à toutes enquêtes et études réalisées par les autorités compétentes.

4-Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

4-1 Modalités de fonctionnement et d'organisation du service

Le SAMSAH a pour vocation dans le cadre d'une assistance et d'un accompagnement médico-social adapté, comportant des prestations de soins (médical et paramédical), de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En tant que structure médico-sociale, il est tenu d'élaborer un projet de service (PS) qui définit ses objectifs ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le projet de service devra être adapté aux usagers du territoire concerné. Le candidat ciblera le public relevant du SAMSAH, en s'appuyant sur les ressources territoriales mobilisables et sur leur articulation. Ses modalités d'organisation sont étroitement liées aux besoins d'accompagnement mis en évidence sur le territoire ; sa stratégie d'intervention est transversale aux différentes structures intervenant auprès de la personne handicapée et présentes sur ce territoire, et adaptée aux caractéristiques de son environnement.

L'articulation du SAMSAH avec l'offre en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sera réfléchie de manière à répondre à la variété des profils et permettre des passerelles entre les deux modes d'accompagnement selon les besoins des personnes accompagnées. Ce point est essentiel. Les passerelles peuvent nécessiter le recours, selon les étapes de leur parcours de vie, à un accompagnement plus ou moins soutenu et faisant appel à des modalités d'intervention différentes ou nécessitant une lecture clinique plus ou moins spécifique.

Nature de l'accompagnement :

Le SAMSAH répond aux besoins et aux souhaits d'accompagnement des usagers conformément à leur projet de vie individuel et dans le respect de leurs capacités d'autonomie et de vie sociale.

Dans ce cadre, les prestations suivantes sont à mettre en œuvre :

- l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés,
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants,
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social,
- un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion,
- un accompagnement médical et paramédical, en milieu ouvert.

Au regard des missions dévolues au service, le projet de service comportera un volet social et un volet soin. Il est demandé au candidat de présenter un avant-projet de service, en développant la prise en compte des décisions d'orientation de la CDAPH, les modalités d'admission (focus sur les publics avec « handicap psychique »), de suivi et de sortie.

Le projet individualisé d'accompagnement, repose sur la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque personne accompagnée. Le candidat précisera ses modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et de participation de la personne suivie (et/ou de son représentant légal). Il définira les modalités de gestion des informations concernant l'usager dans le respect de la confidentialité.

● Volet social : composante « accompagnement à la vie sociale et à l'intégration dans les territoires de vie »

Au titre de l'accompagnement social, le SAMSAH intervient pour identifier les aides utiles pour la réalisation du projet de la personne, pour l'informer et la conseiller, pour maintenir ou restaurer les relations familiales ou sociales, visant à rompre l'isolement, préserver ou développer l'autonomie

La coordination des interventions doit garantir à la personne handicapée de bénéficier d'un accompagnement adapté au bon moment dans son cadre de vie quotidien pour lui permettre de vivre le plus longtemps possible à domicile.

Le projet de service décrira la nature des prestations individuelles proposées, en précisant les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre, les ressources humaines mobilisées (en interne et en externe) et les modalités d'évaluation de ces prestations.

Le projet individualisé d'accompagnement pourra comprendre, à partir d'une évaluation partagée avec la personne handicapée (et/ou son représentant légal (liste non exhaustive) :

- le développement des capacités, des compétences et des potentialités par une aide et/ou une stimulation adaptée, permettant de pouvoir faire face aux situations concrètes et multiples, organisant la vie quotidienne,
- l'accompagnement à l'élaboration et la réalisation de projets personnels relatifs à la vie sociale (sorties, activités adaptées…),
- la médiation et le soutien pour le maintien des liens affectifs et familiaux,
- un soutien personnalisé pour encourager l'insertion sociale, voire professionnelle,
- l'aide pour l'accès ou le maintien dans un logement autonome,
- si besoin, l'accompagnement à la mise en place d'une protection juridique,
- la fin de la prise en charge et l'accompagnement vers d'autres dispositifs dans la perspective de sortie du service.

● Volet soin composante « santé »

Au-delà du volet social, les personnes handicapées accompagnées par le SAMSAH justifient d'un volet soin. Le panel d'accompagnement, dans ce domaine, peut inclure :

a/ l'évaluation des besoins de soin de la personne au vu de sa situation : à ce titre, le SAMSAH est garant de l'accès de la personne handicapée aux soins qui lui sont nécessaires, le personnel médical du service pouvant être prescripteur. Le lien avec le médecin traitant et son information sont à rechercher. Les soins prescrits peuvent être dispensés par des professionnels de santé libéraux ou hospitaliers ou directement par le service dans certains cas.

b/ la veille/suivi médical et paramédical en milieu ouvert (aide à l'hygiène personnelle, observance des traitements)

c / l'accompagnement favorisant l'accès aux soins

d/ la coordination des soins médicaux et paramédicaux à domicile ou en milieu ordinaire : le service est garant du parcours de soin de la personne qu'il accompagne, en s'assurant de la cohérence des interventions et de la mise en réseau des acteurs de santé autour d'elle, en lien avec les objectifs de son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) ; notamment son volet « santé » (médical-paramédical). En cas de besoins de soins préventifs, somatiques ou psychiques (spécifiques ou spécialisés), le service s'assure en lien avec la personne de trouver le bon professionnel en proximité et veille à la mise en œuvre de son suivi par ce professionnel. Les dépenses de soin réalisées dans ce cadre n'émargent pas sur le forfait « soin » du SAMSAH.

e/ la dispensation des soins médicaux et paramédicaux d'accompagnement favorisant l'accès aux soins : elle est notamment mise œuvre lorsque sont constatées une nécessité d'intervention ou une carence de professionnels de santé sur le territoire de vie de celle-ci et que l'équipe du service est à même de proposer une réponse. Le SAMSAH peut par ailleurs dispenser directement des soins qui ne sont pas pris en charge sur l'enveloppe soins de ville (consultation de psychologue, psychomotricien et ergothérapeute), lorsque le besoin d'accompagnement est identifié et justifié par ces professionnels dans le cadre du PPA.

Selon l'évaluation de la situation de la personne et de la situation territoriale (panel de soins disponibles), le spectre d'action du SAMSAH dans le domaine du soin sera plus ou moins important.
La proposition d'une gradation dans l'intensité de la composante « santé » répond à ce besoin.

Toutes les places SAMSAH proposent l'ensemble des missions décrites ci-dessus (SAMSAH de coordination), à l'exception de la dispensation des soins (SAMSAH de dispensation). Certaines places s'adressent à des personnes nécessitant, du fait de leurs problèmes de santé, la dispensation d'actes de soin par le SAMSAH directement.

Pour assurer les soins psychiques et somatiques ainsi que l'éducation thérapeutique, le candidat explicitera la manière dont il entend organiser la continuité des soins compte tenu des réalités du territoire (professionnels libéraux, établissements de santé, établissements psychiatriques).

Pour le public avec « Handicap psychique », une réflexion sur la spécificité de sa prise en charge est à prévoir dans le projet global d'accompagnement.

Organisation interne du service :

Le SAMSAH offre un cadre d'organisation souple et permanent, adapté aux besoins variés et variables des personnes accompagnées et tenant compte des ressources territoriales.

Le projet de service veillera à décrire l'organisation mise en place pour répondre aux personnes handicapées orientées par la CDAPH de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel (article D.312-170 du CASF). Il précisera la durée d'accompagnement en différentes phases d'intensité et de contenu variables.

Le service fonctionnera au minimum 5 jours par semaine, avec astreinte le week-end et les jours fériés, sur toute l'année. Le candidat précisera, sur les temps de fermeture des locaux du service, les modalités organisationnelles retenues pour assurer la continuité de l'accompagnement et répondre aux situations urgentes. L'amplitude horaire devra permettre un ajustement des interventions facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et prendre en compte la spécificité du handicap psychique et le besoin de soutien des personnes (veille téléphonique sur quelques heures…).

Une attention particulière devra être portée à l'accessibilité géographique du SAMSAH aux usagers (mobilité des personnels, lieux d'accueil).

Droits des usagers :

Le projet de SAMSAH doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles.

Les premiers éléments d'orientation seront présentés par le candidat, concernant :

- le livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le règlement de fonctionnement,
- le document individuel de prise en charge,
- la forme de participation des usagers,
- le projet de service et le projet d'accompagnement individualisé,
- les protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque.

4-2 Lieux d'intervention et locaux

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Le SAMSAH devra disposer de locaux identifiés lui permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser ses prestations et la coordination des interventions auprès de l'usager. Le projet précisera leurs surfaces et leur nature (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens..). Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

S'il nécessite une construction architecturale, à ce stade de la procédure, le candidat n'a pas l'obligation de recourir à un architecte. Il lui sera demandé de proposer le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes de réalisation de l'opération depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure. Le coût total des investissements devra être précisé et le plan de financement fourni. Dans cette hypothèse, le candidat précisera les modalités retenues pour assurer une mise en service en 2021 dans des locaux transitoires.

4-3 Partenariats et coopérations

L'accompagnement d'une personne handicapée est pluridisciplinaire, reposant sur une évaluation multidimensionnelle de ses besoins. A cet effet, il doit être mené en partenariat avec un certain nombre de structures et de services relevant également du sanitaire, du médico-social et du social et contribuer à éviter les ruptures.

Le développement de partenariats est un volet essentiel du fonctionnement d'un SAMSAH qui assure une fonction de coordination et de relais autour du projet de la personne accompagnée. Il doit s'inscrire dans une organisation en réseau, intervenant en complémentarité de l'offre existante sur le territoire d'intervention ciblé.

L'articulation du projet dans son environnement local devra être précisée. Le candidat justifiera du rôle du SAMSAH dans le parcours de soin des personnes et de ses apports spécifiques par rapports aux acteurs en présence. Il veillera à contribuera à l'émergence ou au renforcement d'un travail en synergies avec les offres existantes et à participer à son développement, afin de proposer une diversité et une adaptabilité des modalités d'accompagnement en fonction des situations et des parcours.

Le candidat décrira les partenariats envisagés (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), leurs objectifs et leurs modalités concrètes participant de la fluidité des parcours. Le degré de formalisation des engagements devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (projets de convention, lettres d'intention).

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

Le projet de SAMSAH devra veiller particulièrement à instaurer une collaboration forte avec le secteur sanitaire pour garantir la continuité ou à la mise en place de la trajectoire de soin (services hospitaliers généraux, secteurs de psychiatrie, professionnels de santé libéraux).

L'articulation avec le médecin traitant est essentielle, nécessitant une véritable communication sur l'apport du SAMSAH - en termes de caractéristiques et de compétences - auprès de la personne accompagnée dans l'évolution de son projet de vie et des accompagnements nécessaires. Le candidat devra prévoir un plan de communication en direction de la médecine de ville, qui sera généralisé aux autres partenaires.

5-Personnel et aspects financiers

5-1 Ressources humaines

Le projet présentera les ressources humaines prévues, dans le cadre des articles D.312-165 et D.312-169 du CASF.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire qui sera adaptée à la palette des besoins des personnes à accompagner et à leur(s) handicap(s). Il veillera à privilégier une équipe la plus diversifiée possible en termes de compétences et d'expériences professionnelles et à argumenter ses choix.

Le SAMSAH devra s'appuyer sur des personnels médicaux et paramédicaux (de type médecin généraliste et spécialisé, infirmier, psychologue, kinésithérapeute, ergothérapeute, aide-soignante…), auxquels pourront s'adjoindre des personnels sociaux et éducatif (de type assistante sociale, conseiller en éducation sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur…) et des personnels administratifs et d'encadrement. Une attention particulière sera portée au rôle du (ou des) médecins et de l'infirmier au sein de la structure, au titre de l'accès et de la continuité des soins.

Les professionnels de l'équipe pourront être salariés ou exercer en libéral ; dans ce cas, les libéraux devront conclure une convention précisant leurs engagements à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service permettant la qualité et la continuité des prestations.

Le candidat identifiera les personnels partagés ou mutualisés avec d'autres structures. Il pourra, en tant que de besoin, s'adjoindre des compétences spécialisées au titre de l'expertise. Les charges induites seront chiffrées et traduites en équivalents temps plein, dans le tableau des effectifs si nécessaire.

Les modalités de gestion et de management de l'équipe seront précisées, notamment l'organisation du travail au sein du service.

Si le service prévoit un temps de supervision en termes de soutien et d'analyse des pratiques professionnelles pour les personnels, le projet précisera les modalités d'organisation retenues.

Le candidat s'attachera à développer les compétences des personnels au regard de la spécificité des handicaps et de l'accompagnement. Les exigences de formation initiale et continue devront être présentées au dossier. Des échanges de pratiques et d'expériences devront être privilégiés à ce titre.

Devront être transmis :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarié, mise à disposition, conventionnement avec le secteur libéral),
- l'organigramme fonctionnel,
- le tableau des ETP de personnel extérieur si besoin,
- la description des postes (fiches de poste),
- le plan de formation détaillé envisagé.

Les dispositions salariales applicables au personnel devront être mentionnées.

Il est demandé au candidat de justifier des recherches qu'il aura effectuées pour rendre effectifs les recrutements envisagés, dans le respect du calendrier indiqué dans le présent cahier des charges.

5-2 Cadrage financier

Le financement d'un SAMSAH est conjoint entre l'ARS (volet soin) et le Conseil Départemental (volet social).

Les dotations allouées par les autorités compétentes consisteront uniquement dans l'allocation de moyens de fonctionnement, s'élevant à 211 000 euros en année pleine ventilés comme suit :

- 106 000 € (volet soin financé par l'ARS) 106 000 € pour l'ARS
- 105 000 € (volet social financé par le CD 22).

Pour la capacité sollicitée par le candidat, le budget de fonctionnement sera présenté, selon le cadre normalisé, en année pleine, en distinguant et en détaillant les charges afférentes au volet social et au volet soins.

Il indiquera :
- les éléments de mutualisation avec des structures existantes,
- les surcoûts d'investissements immobiliers (en cas de construction) et mobiliers sur l'exploitation,
- le cas échéant, l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets.

6-Evaluation

Le candidat décrira les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs du projet de service.

L'évaluation de l'activité doit être opérée au minimum une fois par an ; elle devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

Le candidat restera par ailleurs soumis aux obligations légales et réglementaires relatives à la réalisation des évaluations internes et externes.

ANNEXE 2 :
CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-22-01 pour la création dans le Département des Côtes d'Armor de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le territoire Est des Côtes d'Armor relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du Département du Côtes d'Armor

THEMES	CRITERES	Coefficient de pondération	Cotation (0 à 5)	Total
Qualité du projet d'accompagnement	Justification des besoins et repérage de la population requérant l'intervention d'un SAMSAH	3		
	Identification des objectifs de service fixés avec les missions attendues (volet social/soin) et du public visé	4		
	Adaptation de l'organisation du service : modes d'accueil, d'intervention et de sortie, prestations proposées, place des familles	5		
	Modalités de conception, de mise en œuvre et de suivi du projet individualisé d'accompagnement et coordination entre volet social/soin	4		
	Mobilisation des compétences et cohérence d'une équipe pluridisciplinaire et qualifiée	5		
	Implantation du service, accessibilité et adaptation des locaux	2		
Partenariat et intégration dans l'offre territoriale	Connaissance par le candidat des caractéristiques du territoire d'intervention	5		
	Définition des modalités de collaboration et de coordination avec les SAVS du territoire	6		
	Capacité du candidat à mobiliser les partenariats pour la réalisation du projet de service (MDPH, ESMS médico-sociaux et sanitaires, secteur libéral, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle)	5		
Budget	Cohérence et sincérité budgétaire (en exploitation et en investissement)	6		
Expérience du candidat et capacité de mise en œuvre du projet	Expérience du candidat dans la gestion des ESMS PH et modalités de gouvernance	3		
	Capacité de mise en œuvre du projet dans les délais attendus (calendrier, disponibilité des locaux, recrutement des personnels)	2		
TOTAL		**50**		**/ 250**

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

ANNEXE 3 :
LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE TRANSMIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le contenu minimal du dossier est fixé par l'Article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

1. Concernant la candidature

1/Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).

2/Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

3/Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.

4/Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.

5/Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social et médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. Concernant la réponse au projet

1/Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

2/Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

***Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant* :**

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 :

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte ;

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

3/Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

4/Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr

ANNEXE 4 :
CARTE DU TERRITOIRE EST des Côtes d'Armor

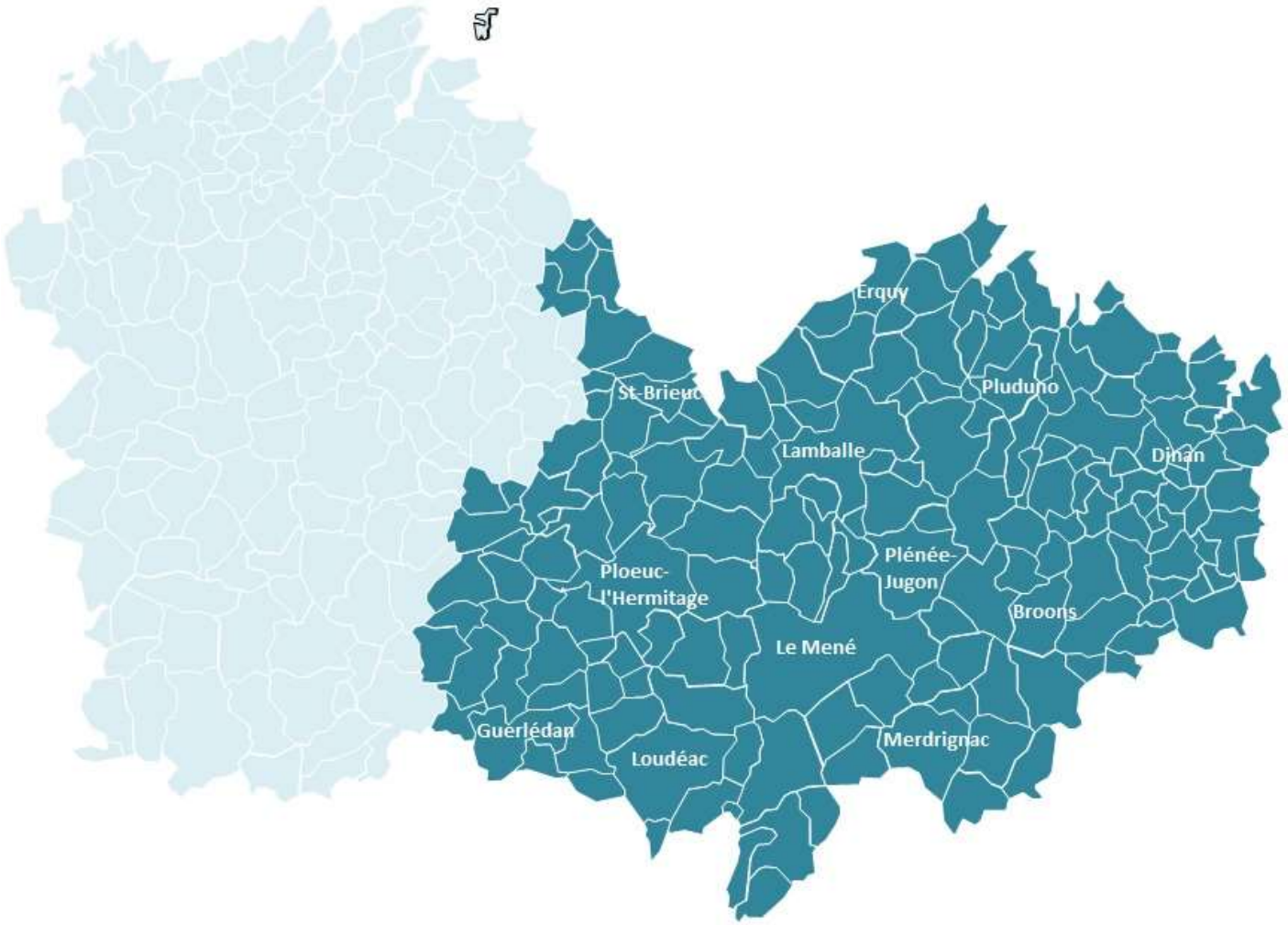

***

i

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Standard : 02.96.62.62.22
www.cotesdarmor.fr